

ABONNEMENT.

Sauumur : 30 fr.
Paris : 35 fr.
Poste : 18
Ensemble : 53 fr.

On s'abonne :
à SAUMUR,
au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclamations... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la reproduction,

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

1^{er} Août 1884.

LA REVISION.

Hier, à la Chambre, M. Dreyfus a lu son rapport. Ce rapport dit que les majorités des deux Chambres n'ont pu se mettre d'accord sur tous les points proposés par le gouvernement.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Article unique.

Conformément à la loi constitutionnelle du 25 février 1875 et sur la demande du Président de la République, le Sénat déclare qu'il y a lieu de réviser :

1. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics ;

2. Le paragraphe 3 de l'article 8 de la même loi constitutionnelle du 25 février 1875, en ce qui touche la question de savoir si le droit de révision peut s'appliquer à la forme républicaine du gouvernement ;

3. Les articles 4 à 7 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat, en ce qui touche la question de savoir s'ils seront ou non distraits des lois constitutionnelles ;

4. Le paragraphe 3 de l'article 4^{er} de la loi constitutionnelle du 17 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics.

La lecture du rapport a été à peine écoutée et fort peu applaudie.

La discussion immédiate a été ordonnée. M. Floquet prend la parole au nom de la minorité de la commission.

On vient, dit-il, demander à la Chambre une rétractation, une amende honorable, un sacrifice inutile, puisque les deux délibéra-

tions existent et ouvrent la porte du Congrès. On ne limite plus la révision à des articles, à des paragraphes. On limite les intentions, les idées. Le pouvoir constituant abdique entre les mains du président du conseil. (Vifs applaudissements à droite et à gauche.) Le Congrès pourra seulement extraire la loi électorale du Sénat de la Constitution. On met ainsi cette loi sous l'autorité prépondérante du Sénat. La révision se bornera donc à ajouter quelques milliers d'électeurs privilégiés au corps électoral du Sénat. Le suffrage universel en 1885 saura faire non pas une révision dérobée, mais une révision complète qui remettra les cordons de la bourse aux vrais représentants du peuple. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Dreyfus, rapporteur, répond que la Chambre ne voudra pas, après deux mois de discussion, aboutir à un aveu d'impuissance. Il faut donc voter le projet actuel.

M. Pelletan demande à la Chambre de maintenir ses droits en matière financière. Quand nous proposons des réductions de crédits, on nous répond : Attendez la révision ; aujourd'hui on nous dit : Lorsque les crédits seront maintenus par le Sénat, supprimez-les. Où est donc la solution ? On verra le président du congrès étouffer la discussion au lieu de la protéger.

Par 296 voix contre 221, on vote la discussion des articles.

LES BLANCS D'ESPAGNE.

Nous avons un parti nouveau : le parti des blancs d'Espagne.

A la suite de la mort du comte de Chambord, les légitimistes, en masse, ont salué dans le comte de Paris le chef de la maison de France.

Quatre ou cinq d'entre eux cependant sont restés à l'écart. Ils ont cherché le moyen de ne pas se rallier à la seule monarchie aujourd'hui possible. Ils ont cherché le moyen de constituer une petite Eglise. Ils ont cher-

ché le moyen de se distinguer du commun des mortels.

Ce moyen, ils l'ont enfin trouvé.

« Nous avons recueilli sur ce point, dit le Peuple, des renseignements de source autorisée, en grande partie inédits, qui, croyons-nous, offriront quelque intérêt pour nos lecteurs.

Le parti légitimiste pur, comme il s'appelle lui-même, ne s'est jamais complètement dispersé. A Goritz, les princes d'Orléans comptaient beaucoup plus d'adversaires que de partisans. Le manifeste d'adhésion au comte de Paris réunit à peine 200 signatures sur près de 2,000 assistants : le groupe des zouaves pontificaux se refusa notamment à tout engagement. Cependant, après les obsèques royales, on put croire que les d'Orléans avaient partie gagnée. Le vieux parti royaliste semblait dissous : ses comités se désorganisaient, ses journaux cessaient de paraître, le drapeau blanc était abandonné avec le programme d'Henri V. C'est alors que deux anciens secrétaires du comte de Chambord, MM. Maurice d'Andigné et Joseph du Bourg, indignés de cette universelle défection, entreprirent de rallier les anciens serviteurs de leur roi. Quatre autres des membres de la maison du Roi adhèrent immédiatement à ce mouvement de fidélité posthume. Ce petit noyau a grossi très-vite, malgré les obstacles de toute sorte. Un journal, le Journal de Paris, devint l'organe officiel du nouveau parti qui veut comme drapeau le drapeau blanc, comme programme le programme d'Henri V, et comme prince un descendant de Louis XIV.

Les d'Orléans descendent, on le sait, de Louis XIII, et leurs droits reposent uniquement sur le traité d'Utrecht. Ce traité, contraire à notre vieux droit national et imposé par l'étranger, a-t-il gardé sa valeur ? Les légitimistes purs le nient, s'appuyant sur l'opinion d'un grand nombre d'écrivains et sur la décision de la grande Assemblée nationale de 1789, qui s'est refusée formellement à consacrer par son vote les prétentions orléanistes.

» Dans la presse royaliste de province, quatre journaux soutiennent les droits des princes d'Anjou....

» Déjà huit anciens présidents des comités royalistes de province ont adhéré au parti légitimiste pur. A Paris, les groupes royalistes populaires et leurs présidents acclament de nouveau le drapeau blanc. Ce mouvement semble destiné à s'accroître. Les anciens présidents des comités royalistes départementaux, à bien peu d'exceptions près, ont gardé une sorte de neutralité politique depuis la mort du comte de Chambord. Presque tous suivent aujourd'hui, avec une sympathie plus ou moins déclarée, les efforts du parti angevin.

» Les princes d'Anjou n'ont jamais renié leurs droits. S'ils n'ont pas cru devoir prendre encore une attitude de revendication officielle, la campagne faite en leur faveur leur inspire naturellement un vif intérêt. Ils sont d'ailleurs en relations incessantes avec les promoteurs du mouvement légitimiste, et M. Joseph du Bourg vient de partir pour Venise sur l'appel de don Carlos. Bien des faits indiquent que les descendants de Louis XIV ne tarderont pas à sortir de la réserve qu'il s'étaient imposée.

» Le chef actuel de la maison de Bourbon, dont la primauté familiale est indéniable, quelque solution que l'on admette pour la question politique, est don Juan, père de don Carlos, aîné des descendants de Louis XIV. Ce prince, qui a 62 ans, a renoncé au trône d'Espagne, mais non à celui de France ; c'est à lui que le parti angevin veut d'abord s'adresser. Il peut accepter le trône et garder l'exercice du pouvoir, ou nommer un lieutenant général du royaume, qui serait alors Alphonse d'Este, le frère de don Carlos, le vainqueur de Cuenca. On se rappelle la brillante campagne menée par ce prince en Catalogne, lors de la dernière guerre carliste, campagne illustrée surtout par la figure chevaleresque de Marie des Neiges, qui accompagnait partout son mari, avec la grâce d'une princesse et l'intrépidité d'une amazone. Si don Juan refusait le trône, il passerait par l'ordre des renonciations, non

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE LIEUTENANT ANDERMAHR

UN DRAME

SOUS LA COMMUNE

PAR CH. SAINT-MARTIN.

CHAPITRE IV

LES RUSES DU LIEUTENANT.

M. d'Elplay attendit le jour avec impatience pour communiquer à Thérèse, dont il appréciait désormais l'énergie, la lettre du capitaine Bernard et prendre un parti qu'il croyait indispensable à leur sécurité. Les cris des fédérés s'étaient éteints peu à peu ; le calme de la nuit avait succédé au tumulte du soir.

Vers cinq heures du matin, Andermahr sortit avec le plus grand bruit de sa troupe et se dirigea vers la route d'Orléans. Enfin le soleil se leva radieux et éclaira de ses premiers rayons les cimes des grands arbres du jardin, les coteaux de Verrières et les plaines de Sceaux. C'était un contraste que celui de ces riches campagnes, encore humides de rosée, qui se paraient de leurs fleurs du printemps en se dégageant des bru-

mes du matin, et celui des habitants effrayés qui essaient à peine sortir de leurs demeures et commencer leurs travaux accoutumés.

M. d'Elplay songeait avec amertume à tous les dangers dont sa famille était enveloppée de nouveau, lorsque Thérèse et Louise entrèrent dans sa chambre. Il leur montra aussitôt la lettre de Bernard, et Thérèse la lut à haute voix. Elle était ainsi conçue :

« Je vous écris à la hâte, sur le pommeau de ma selle, pour vous supplier de quitter Arcueil et de vous rendre à Versailles où vous serez en sûreté. Thomas vous dira que les insurgés se sont emparés des forts de Montrouge et de Bicêtre ; ils sont à deux pas de vous. Je tremble qu'ils ne s'avancent jusqu'aux plateaux de Châtillon et de Verrières, et alors il ne serait plus temps de songer à la fuite. N'hésitez pas, le péril est plus grand d'heure en heure. Je vais tout préparer pour vous recevoir. Adieu ! dites à M^{lle} Thérèse que je lui tiendrai parole et que ma vie lui appartient. »

La pauvre fiancée tremblait en lisant ces lignes ; mais Louise prit soudain une détermination.

— Partons ! partons ! s'écria-t-elle. Je vous en prie, mon cher père, fuyons d'ici, j'ai peur. M. Bernard nous dit qu'il y a du danger. Pourquoi rester à Arcueil ?

— Ton grand-père, ma fille... ? objecta doucement M. d'Elplay.

— Il viendra avec nous ; nous l'entourerons de tant de soins qu'il ne s'en plaindra pas. D'ailleurs, reprit-elle, puisqu'il y a danger, mon grand-père n'hésitera pas.

— Oui, partons ! ajouta Thérèse, en pensant qu'à Versailles elle retrouverait Bernard.

— Je le voudrais, mes chers enfants, dit M. d'Elplay ; mais je connais mon beau-père ; du moment qu'il n'y a pas un péril immédiat, il refusera de retourner, comme il le dit, en exil.

— Je me charge de le décider, s'écria Louise en se précipitant dans la chambre de M. de Rumond.

— Mon cher grand-père, dit-elle, quand elle fut auprès de lui, nous avons reçu une lettre de M. Bernard.

Le vieillard ne parut pas entendre ; cependant ses yeux étaient ouverts. Louise continua :

— Voulez-vous que je la lise ? Elle nous intéresse tous.

Et sans attendre la réponse, elle en fit lentement la lecture ; mais elle chercha vainement l'impression qu'elle avait dû produire. M. de Rumond ne manifesta pas le moindre trouble.

— Grand-père, reprit Louise un peu déconcertée, voulez-vous que nous partions d'ici ? Thérèse et moi nous avons peur des insurgés. Ils ont organisé un corps de garde au rez-de-chaussée ; ne les

avez-vous pas entendus cette nuit ?

Le vieillard fit signe qu'il n'avait rien perdu du tumulte et des cris des fédérés. Aussitôt la jeune fille reprit confiance et renouvela sa demande.

M. de Rumond attendit quelques instants, puis, élevant la voix :

— Que craignez-vous ? dit-il.

— Cher grand-père, reprit Louise, nous craignons les violences des fédérés. Ne croyez-vous pas que nous soyons en danger ?

— Non, fit le vieillard.

Et il ajouta d'un ton ferme :

— Je ne retournerai pas en exil. Laissez-moi seul avec Tobie, si vous avez peur !

Louise n'insista pas, et, découragée, elle descendit dans la chambre de son père, à qui elle raconta sa déconvenue. M. Joseph d'Elplay la consola de son mieux en lui rappelant les paroles d'Andermahr et la promesse qu'il leur avait faite de leur abandonner les appartements qu'ils occupaient.

— En somme, dit-il, nous n'avons pas, jusqu'à présent, à nous plaindre de ces hommes ; ils respectent la vieillesse de ton grand-père.

Les dernières paroles de M. d'Elplay rappelaient à Thérèse le regard étrange et le tressaillement involontaire d'Andermahr lorsqu'il l'avait aperçue ; et quand elle rapprochait la condescendance dont il avait aussitôt fait preuve, de la dureté qu'il avait

à don Carlos, qui a fait acte de roi d'Espagne, mais au fils aîné de don Carlos, don Jayme, âgé de 15 ans.

Si enfin la branche espagnole de la maison d'Anjou ne revendiquait pas ses droits, les légitimistes purs chercheraient un prince de la branche italienne, et ils fondent de grandes espérances sur le comte de Caserte, frère de François II de Naples, qu'on dit un des princes les plus accomplis de l'Europe. On arriverait aussi à Robert de Parme, le neveu et l'héritier du comte de Chambord, le propriétaire actuel de Chambord et de Froshdorff, qui a toujours vécu auprès du comte de Chambord, dont il était l'enfant chéri.

Possesseur d'une grande fortune, jeune encore, quoique ayant déjà une nombreuse famille, sympathique à tous les royalistes par son étroite parenté avec leur feu roi, Robert de Parme, si la branche d'Espagne renonçait à sa primauté, semble désigné à beaucoup de légitimistes comme le successeur d'Henri V, qui le regardait presque comme son fils.

La parole est à la maison d'Anjou. Son silence, croyons-nous, ne se prolongera pas longtemps.

Nous sommes bien tranquilles sur les conséquences de ces menées.

Un parti d'ancien régime ayant à sa tête un prince français, aurait pu être un embarras.

Un parti d'ancien régime ayant à sa tête un prince étranger ou d'autre nationalité, ne peut être qu'un enfantillage.

Le côté plaisant se mêlant à tout. Les Blancs d'Espagne ont appelé les partisans du comte de Paris les *Blancs d'Eu*.

Chronique générale.

On sait que le délai fixé à la Chine expire le 4^e août.

Le gouvernement de Pékin n'a pas encore répondu. On lui prête même l'intention de demander un nouveau délai. Cette demande, il est fort probable, sera repoussée par la France.

Le *Times* publie la dépêche suivante de Hong-Kong, 30 juillet :

« La santé des troupes françaises est mauvaise et il est impossible d'employer un seul Chinois pour les transports ou autres travaux. »

Il y a trois mois, M. de Saint-Lary, dont la jeune fille s'était présentée aux examens de capacité à Toulouse, et avait été refusée sur la composition écrite, persuadé qu'une injustice avait été commise, eut des explications assez vives avec l'inspecteur d'académie, M. Fraysines. Celui-ci prétendit qu'il avait été insulté, porta plainte, et M. de Saint-Lary fut poursuivi. Ces poursuites ont donné lieu à divers incidents de procédure. Il y eut jugement de défaut rendu contre M. de Saint-

manifestée d'abord, elle ne pouvait s'empêcher de frémir à la pensée des périls dont elle pouvait être menacée.

Thérèse était alors dans tout l'éclat de sa beauté. Ses longs yeux bleus formaient, avec ses cheveux noirs roulés autour de sa tête, un contraste charmant ; sa bouche fine et délicate, son teint coloré comme la grenade, et sa taille élégante révélaient une grâce et une distinction parfaites. Bernard n'était plus là pour la défendre, et ses appréhensions n'étaient que trop fondées.

Toutefois il faut reconnaître que Andermahr ne donnait guère prise, jusqu'à lors, aux soupçons de M^{lle} d'Elplay. Ce regard singulier, cette émotion passagère qui troublaient si vivement sa pensée, n'étaient peut-être qu'une impression naturelle que produit toujours le spectacle de la beauté. Mais, depuis cet instant, le lieutenant n'avait pas reparu et ses soldats avaient ordre de ne pas pénétrer dans le jardin.

La fenêtre du corps de garde ayant été murée la veille au soir, ainsi que nous l'avons dit, les fédérés n'avaient pas vue de ce côté, et les deux sœurs pouvaient se promener en toute sécurité au travers des pelouses et dans la forêt. Elles pouvaient même sortir sans être aperçues par une petite porte qui donnait sur la campagne, et reprendre leurs promenades habituelles dans les sentiers

Lary, qui releva appel, et l'affaire revenait ces jours derniers devant le tribunal correctionnel de Toulouse, présidé par M. Bayard, naguère président du tribunal de Gaillac. Un incident des plus graves s'est passé à cette audience. Nous en empruntons le compte-rendu au *Messenger de Toulouse* :

« Le système soutenu par l'opposant était que les examens, auxquels préside l'Université actuelle, ne présentent aucune garantie de justice et de sincérité. A l'appui des affirmations, il a exhibé une liasse de compositions, provenant de divers départements formant le ressort de l'Académie de Toulouse, et il s'est efforcé de démontrer que certaines copies, criblées de fautes, reçoivent une note excellente, tandis que d'autres, malgré une réelle valeur, sont rejetées, selon que les candidats sortent d'établissements agréables ou désagréables à messieurs de l'Université.

« Si je ne soumetts pas au tribunal, dit M. de Saint-Lary, les compositions de Toulouse, c'est que je ne veux pas livrer aux rancunes de M. l'inspecteur d'Académie ceux qui ont eu assez de confiance en moi pour m'en donner communication. — C'est impossible, riposta M. Fraysines, écumant de rage ; elles sont chez moi, vous n'avez pas pu en avoir connaissance. — Si nous n'étions devant le tribunal, répond le prévenu, je vous donnerais le plus formel démenti.

« Je vais prendre des réquisitions ; exclame le procureur de la République ; l'outrage se continue à l'audience.

« A ce moment intervient M^e Ferras. — Je ne puis admettre que sur une simple dénégation, opposée par mon client à une affirmation de l'inspecteur, le ministère public prenne cette attitude comminatoire. Tant que je serai là, je ne le supporterai pas.

« M^e Ferras, s'écrie le président Bayard, vous manquez de respect à la justice. Je vous retire la parole... L'affaire est renvoyée à huitaine pour permettre au prévenu de choisir un autre défenseur.

« Je suis heureux, riposte M^e Ferras, qu'il se trouve là un public pour juger en ce moment notre attitude respective.

« A ces mots, le président bondit. Il ordonne au greffier de dresser un procès-verbal de l'incident et commence à le dicter lui-même. Mais bientôt, confus de son irritation, il suspend la rédaction du procès-verbal et donne la parole au ministère public pour prendre des réquisitions contre le courageux avocat — heureux de laisser ainsi au parquet la responsabilité de l'incident. M. le substitut Lénard se lève ; il parle de pouvoir fort, de magistrature respectée, et conclut en demandant une peine disciplinaire contre M^e Ferras.

« Indignés de cette intervention provocatrice, plusieurs avocats accourent et viennent offrir à leur confrère le concours de leur parole et leur assistance. M^e Pillore, bâtonnier, se présente lui-même à la barre. L'audience est suspendue au milieu d'une agitation extraordinaire.

« Pendant la suspension, le bâtonnier se rend à la chambre du conseil. Le tribunal,

remplis du parfum des violettes et des primevères. On entendait seulement le bruit lointain du canon ; on apercevait quelques sentinelles des insurgés postées à l'extrémité de chaque rue, mais les cris de la foule avaient cessé, et aucune nouvelle inquiétante n'avait circulé dans le bourg.

M. d'Elplay reprit donc son assurance, le vieillard se réjouit de sa résolution, et Louise se mit à rire elle-même de sa terreur passée. Quant à Tobie, il lia connaissance avec un fédéré nommé Bertram qui préparait le souper de ses camarades, découvrit que c'était un père de famille exalté par les événements, et le trouva bon homme au fond. Seule, Thérèse demeura inquiète et attendit avec impatience le retour du messager.

Le soir venu, Andermahr rentra dans Arcueil, releva les sentinelles, donna quelques ordres aux fédérés, et pénétra dans le corps de garde, suivi de toute sa troupe. Bientôt on entendit les chants des soldats, mais ce n'étaient plus des cris furieux comme la veille. M. d'Elplay pensa que l'enthousiasme des premiers jours de triomphe était déjà passé ; mais quelle ne fut pas sa surprise en apercevant un fédéré qui lui apportait, de la part du lieutenant, quelques journaux de Paris. L'envoi lui fut d'autant plus agréable que, depuis le matin, les relations postales avec Paris avaient été interrompues.

effrayé de la tournure prise par les débats, déclare qu'il ne donnera pas suite aux mesures de rigueur qu'il a provoquées si imprudemment. M. le bâtonnier prononce quelques paroles, religieusement écoutées, sur les rapports qui doivent exister entre la magistrature et le barreau. M. le président Bayard s'associe aux sentiments exprimés par M^e Pillore. M. le substitut retire ses réquisitions.

« Après ce tumultueux incident, créé peut-être pour empêcher la divulgation de documents compromettants, l'audience s'est achevée par la condamnation du criminel à 200 fr. d'amende, comme avant l'opposition. »

Avant de mourir, le Frère Irlande, supérieur de l'Institut, avait convoqué le chapitre central, pour le mois d'octobre prochain, afin de procéder à l'élection de son successeur.

L'organisation des Frères et le mode d'élection est assez curieux à connaître. En voici les traits principaux :

« L'institution des Frères des Ecoles chrétiennes est divisée en provinces : 1^o les provinces de la France continentales ; 2^o les provinces étrangères à la France.

« Chaque province, selon son importance, envoie un ou plusieurs députés, qui, outre les Frères ayant voix au chapitre « de droit », composent le chapitre central, chargé de l'élection du Frère supérieur général.

« Voici la liste des provinces étrangères, avec le nombre des délégués auxquelles elles ont droit d'après le règlement. La liste est assez curieuse, en ce qu'elle donne la situation exacte des diverses maisons de cette grande corporation d'enseignement.

« Algérie et Tunisie, 2 députés ; Cochinchine française, 1 député ; Réunion, Maurice, Madagascar et les îles Seychelles, 2 députés ; maisons de Rome visitées par le vicaire général, 4 députés ; maisons de Rome visitées par le procureur général, 4 députés ; province de Turin, 2 députés ; Belgique, 3 députés ; Autriche, 1 député ; Egypte, 1 député ; Levant, 4 députés ; Angleterre, 4 députés ; Indes-Orientales, 4 députés ; Montréal (Canada), 1 député ; New-York, 2 députés ; Saint-Louis, Nouveau-Mexique, Californie, 2 députés.

« Les opérations de l'élection dureront trois jours : si elles se prolongent au-delà de ce terme, les Frères délégués ou Frères capitulants seront mis au pain et à l'eau pour tout le temps que durera l'élection. »

LE CHOLÉRA.

Journée du 30 juillet.

Toulon, 43 décès cholériques. Il y a dans les hôpitaux civils 39 malades en traitement et 403 dans les hôpitaux de la marine. Il est arrivé à Toulon 488 personnes, et il en est parti 412. On considère les arrivées comme un danger qui menace la période décroissante.

M. d'Elplay accepta donc l'offre du lieutenant et apprit ainsi par les journaux la prise de l'Hôtel-de-Ville, la concentration des troupes régulières à Versailles, et l'entrée des fédérés dans les forts d'Issy et de Vincennes. A ce moment, la lutte fratricide n'était pas encore entièrement engagée. Le Comité central de la garde nationale, composé d'hommes inconnus, n'était pas tout à fait maître de Paris. Quelques bataillons d'honnêtes gens occupaient la place de la Bourse et la gare Saint-Lazare. Les maires et adjoints des principaux arrondissements s'interposaient entre les deux pouvoirs : on s'observait, mais, de chaque côté, on ne perdait pas de temps.

(A suivre.) CH. DE SAINT-MARTIN.

Entre concierges :
— Qu'équ'vous faites, mère Boireaulet ?
— J'lave mon linge.
— Avec quoi ?
— Avec du savon de Marseille.
— Du savon de Marseille ? Vous voulez donc attraper le choléra ?

A un examen de chimie :
— Comment reconnaîtrez-vous la présence de l'acide prussique dans une substance ?
— Il suffit d'en respirer ; si l'on tombe mort du coup, on est certain d'avoir affaire à l'acide prussique !

Marseille, 24 décès cholériques ; Arles, 8 ; Aix, 2 ; Berre, 1 ; Saint-Rémi, 4.

Dans la commune de Vogué (Ardèche), on a signalé, dans les journées du 28 et du 29, 7 décès cholériques.

Toulon, 31 juillet, 9 h. 50 malin. Il y a eu, depuis hier soir sept heures, 3 décès cholériques.

Marseille, 31 juillet, midi. Depuis hier soir huit heures, 6 décès cholériques seulement.

Une dépêche particulière annonce que le choléra a fait son apparition à Poncafé, près de Rome, et qu'on y comptait déjà 44 décès.

La dépêche assure qu'un cordon sanitaire a été établi autour de cette petite ville et qu'ordre a été donné de tirer sur tous ceux qui tenteraient de le franchir.

A MARSEILLE.

Nous empruntons les détails qui suivent à une correspondance de Marseille que publie le *Sicile* :

« Si le choléra n'augmente pas d'intensité, ce n'est pas la faute d'une partie de la population, qui s'oppose aux mesures les plus urgentes de désinfection. Quand il meurt un cholérique dans une maison, les arrêtés municipaux prescrivent à la famille et aux voisins de prévenir immédiatement le commissaire de police du quartier, qui prend toutes les précautions voulues pour détruire, dans le local infecté, les germes de la maladie. Au lieu de seconder les autorités et les employés des pompes funèbres, les parents, les amis les mettent à la porte. Hier encore, M. Chauvin, commissaire de police de Mazargues, dans la banlieue de Marseille, prévenu d'un décès cholérique dans un logis de ce quartier, se rendit à la maison mortuaire accompagné de deux employés des pompes funèbres pour procéder à la désinfection. Mais il fut si mal reçu par les parents et les voisins qu'il dut se retirer et adresser un rapport au commissaire central. Non-seulement on lui avait interdit l'accès de la maison, mais l'on menaçait encore de lui faire un mauvais parti. Il fallut envoyer sur les lieux une escouade de gardiens de la paix pour tenir les gens en respect pendant les opérations d'assainissement. Des scènes de ce genre se renouvelent dans presque tous les quartiers.

« De plus, un certain nombre de malades ne veulent pas de médecin, et quand il s'en présente un de la part des comités de secours, il en est pour sa peine. Les cholériques refusent énergiquement de prendre les remèdes prescrits, quand ils ne menacent pas le docteur de quelque mauvais coup. Le docteur Vincent dit ce matin dans une lettre de protestation : « Le médecin sera bientôt obligé de se défendre contre ceux auxquels il donnera son entier devouement. Beaucoup de malades préfèrent mourir sans aucun soin plutôt que d'appeler le médecin. Si, pendant l'administration d'une potion formulée et donnée presque toujours *in extremis*, le malade succombe, le public s'empresse d'accuser le médecin de cette mort. »

« Voilà où nous en sommes ! C'est un nouveau genre de démence qui pourrait s'appeler « l'atrophie ». L'horreur du médecin ! Toujours est-il que la plupart des gens qui succombent à l'épidémie meurent par leur faute ; les uns refusent tout remède, les autres gardent la diarrhée pendant plusieurs jours sans la soigner et, au lieu d'appeler le médecin, absorbent toute sorte de remèdes de bonne femme. »

Pendant les grandes chaleurs, et principalement depuis l'apparition du choléra en France, les célébrités médicales prescrivent le thé chaud coupé avec du rhum ; nous recommandons les excellents rhums de la maison John Alvarès, planteur à Kingston, Jamaïque, vendus chez DOUESNEL, Epicerie Centrale, 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur, depuis 2 fr. le litre et au-dessus selon qualité. — Thés noirs Souchong à 4 et 6 fr. le 1/2 k.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 31 juillet.

Bourse est aujourd'hui ce qu'elle était hier, la réponse des primes, ensuite le déclin en clôture.

Le 3 0/0 à 7 centimes et le 3 0/0 à 13 centimes. L'obligation de fin de Bourse 77.55 sur le 3 0/0. L'obligation de fin de Bourse 78.95. Le 4 1/2 oscille entre 108.20 et 108.20.

Le bilan de France s'inscrit à 5,040. Le bilan affiché aujourd'hui présente les différences suivantes sur le précédent :

Le Trésor s'est accru de 143,000 fr. Le Portefeuille y figure avec la somme considérable de 712,000 fr. La Circulation avec 71,169,000 fr. Les Comptes courants particuliers avec 28,473,000 fr. Le Compte courant du Trésor avec 405,000 fr.

Les diminutions, l'or a décliné de 405,000 fr. Les avances de 289,000 fr.

Les bénéfices de la semaine ont été de 294,000 fr.

Le Crédit Foncier est ferme à 1,285. Dans sa séance hebdomadaire, le conseil d'administration a autorisé pour 4,755,000 fr. de nouveaux prêts.

Les Obligations Foncières et Communales regagnent petit à petit l'écart qui les sépare du pair. La Banque de Paris est en reprise à 785 fr.

Le Crédit Industriel et Commercial est immobile à 475.

Les Chemins de fer Méridionaux de l'Italie augmentent encore leur avance, ils se négocient couramment entre 625 et 627.50, il est donc évident qu'ils gagnent d'ici peu le cours de 700 fr. qui du reste représente à 5 0/0 le capital du dividende qui sera distribué cette année, soit 35 fr.

La Banque Ottomane est à 602.50. Le Turc varie entre 8.05 et 8.07 1/2 sans affaires. L'Egypte s'échange à 298.75.

Les Obligations 4 0/0 de l'Ouest-Algérien sont recherchées par l'épargne qui trouve en ces titres un placement des plus sûrs, puisque l'intérêt annuel de 16 fr. est garanti par l'Etat ; au cours actuel 422.50, ils ont encore une large marge de hausse.

La même fermeté existe sur les Chemins français. Le Nord à 1,670 fr., le Lyon à 1,660 fr., l'Orléans à 1,412.50, le Midi à 1,165, le 2^e à 760, l'Ouest à 830.

Chronique militaire.

LES OFFICIERS DE RÉSERVE

On sait que les officiers retraités du service actif doivent encore rester pendant cinq ans à la disposition du ministre de la guerre pour occuper un emploi de leur grade ou d'un grade supérieur dans la réserve de l'armée active ou dans l'armée territoriale. Jusqu'ici, les capitaines retraités avaient été placés dans l'armée territoriale. Dorénavant, ils seront placés dans la réserve active. Ces officiers trouveront le moyen d'utiliser, sans trop de fatigue, leur vieille expérience pour l'instruction des hommes non exercés et des réservistes qui rejoindraient les dépôts en cas de mobilisation. Quant à l'armée territoriale, elle recrutera ses capitaines chez les lieutenants de cette armée qui avanceront en grade suivant les règles qu'édicterà la prochaine loi.

LOTÉRIE DES ARTS DÉCORATIFS

Judi 31 juillet, dernier tirage.

Le n° 12.518.444 gagne 500,000 fr.
Le n° 2.643.750 gagne 200,000 fr.

Les quatre numéros suivants ont gagné chacun 100,000 francs :

1.392.975 — 13.669.716 — 2.665.763 — 2.816.973

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 50,000 francs :

11.514.930 — 6.953.910 — 2.661.569 — 10.086.450

Les huit numéros suivants ont gagné chacun 25,000 francs :

11.701.304 — 13.389.430 — 3.037.853 — 12.378.899
11.781.388 — 4.145.364 — 1.493.254 — 10.222.490.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Comité de Souscription

FAVEUR DES VICTIMES DU CHOLÉRA.

Récette du jeudi 31 juillet.... 286 f. 55
Récettes précédentes..... 4294 85
Total..... 4584 40

Pour le Comité,
Le président, A. GAURON.

Toulon, 29 juillet 1884.

Au nom de la municipalité toulonnaise et de la population de notre ville si cruellement éprouvée, permettez-moi de vous adresser tous nos remerciements pour cette marque de haute sollicitude.

En ce temps de calamité publique, je suis heureux de constater une fois de plus combien est grande la solidarité qui nous unit tous dans notre chère France.

Pour le Maire,

PENSÉDONNE,
Receveur municipal.

M^{lle} Germaine Thourot, élève du pensionnat Saint-André de Saumur, a reçu avec distinction le brevet de capacité aux examens qui ont eu lieu à l'Académie de Poitiers le 7 juillet dernier.

Nous la félicitons d'avoir si bien profité de la bonne instruction qui est donnée aux élèves dans cette Maison d'éducation.

M. Boisselier, directeur de l'École des Récollets, à Saumur, a obtenu une médaille d'argent pour la gymnastique et une mention honorable pour l'instruction du bataillon scolaire.

Quelle récompense sera-t-il donc accordé aux sous-officiers qui instruisent ces enfants sous la direction du capitaine Doussain ?

M. Raveau, directeur de l'École de la Visitation, et M. Houel, instituteur à Coutures, ont obtenu une mention honorable.

LE PHYLLOXÉRA. — MOYEN DE LE DÉTRUIRE.

Nous avons dit à nos lecteurs, samedi dernier (dans le *Journal de Maine-et-Loire*), que M. le préfet de Maine-et-Loire avait nommé une commission qui serait chargée d'examiner les résultats obtenus par M. Taugourdeau, de Martigné, dans une parcelle de vigne phylloxérée, traitée au moyen d'un procédé de destruction dont il est l'inventeur.

Lundi, cette commission s'est transportée à Martigné. Elle est composée de MM. Pétion, A. Gilbert, E. Godillon, C. Drouard, B. Desportes, L.-A. Leroy, de Romans, P. Poitou et Billault. M. le sous-préfet de Saumur et le délégué départemental assistaient à la réunion de la commission.

MM. les membres de la commission, s'étant rendus sur le champ d'expérience, ont fait pratiquer de nombreuses fouilles dans la parcelle traitée par M. Taugourdeau. Ces recherches attentives les ont conduits à constater : 1° que le phylloxéra avait disparu de la vigne soumise au procédé destructeur de M. Taugourdeau ; 2° que les vieilles racines, rongées antérieurement par le phylloxéra et qui conservaient encore un reste de vitalité, se couvraient de nombreuses radicelles ; 3° enfin que la végétation de la vigne traitée était sensiblement plus vigoureuse que dans les vignes phylloxérées avoisinantes.

Des fouilles également faites dans les parcelles qui touchent directement à la vigne de M. Taugourdeau, qui n'ont pas été traitées, ont fourni la preuve que les ceps de vignes qui y sont plantés ont leurs racines couvertes de nodosités et de phylloxéras.

Procès-verbal de ces faits a été dressé pour être adressé à M. le préfet et transmis, par ses soins, à la commission supérieure du phylloxéra.

De nouvelles expériences du remède de M. Taugourdeau vont être faites en temps utile, en présence de la commission et dans des parcelles de vignes phylloxérées, choisies par elle, dans divers terrains, afin de s'assurer de l'efficacité réelle du procédé.

A. BOUCHARD.

MONTREUIL-BELLAY. — L'assemblée de la commune aura lieu dimanche prochain 3 août.

ANGERS.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« Nous apprenons par les conversations qui défrayaient les cercles angevins le magnifique et rare succès que vient d'obtenir, aux examens du baccalauréat, le petit-séminaire Mongazon. On dit que sur 20 élèves de rhétorique, qui se sont présentés pour la 1^{re} partie, 17 ont été admis ; et sur 13 élèves de philosophie, 12 ont été admis pour la 2^e partie. Nous applaudissons bien cordialement et les élèves et leurs maîtres. »

SABLÉ.

Parmi les gagnants de la loterie des Arts décoratifs, on signale un employé de la gare de Sablé, à qui est échu un lot de 40,000 fr.

ENFANT VOLÉ PAR DES SALTIMBANQUES

On signale de Durtal une singulière affaire.

Depuis quelques jours, les époux Legaud sont venus travailler dans le pays ; le mari est terrassier. Or, leur enfant, âgé de 9 ans, devait être placé dans une ferme de la commune de Cheny (Sarthe). L'enfant devait entrer le 45 juillet dans cette ferme. Ses vêtements n'étant pas en état convenable, sa mère lui dit de demeurer jusqu'au 16. Le petit quitta alors furtivement le domicile de ses parents.

La femme Legaud se rendit à Cheny pour savoir si on avait vu son fils ; tout ce qu'elle put savoir, c'est qu'un enfant dont le signalement répondait exactement à celui du sien, avait été vu en compagnie de deux saltimbanques.

Une enquête est ouverte.

COURSES DE SEGRÉ

Les courses de l'arrondissement de Segré sont définitivement fixées au 14 septembre, sur l'hippodrome de la Lorie. Bien que le programme et les affiches ne doivent paraître que dans la seconde semaine d'août, nous pouvons assurer dès maintenant que trois steeple-chases sont inscrits au programme. La ville de Segré a organisé pour la soirée des courses un magnifique feu d'artifice. Nous donnerons du reste prochainement le programme des courses de Segré.

ACQUISITION DE SANXAY.

On lit dans la *Nouvelle Presse* :

« Le Père de La Croix nous écrit de Poitiers que l'Etat est aujourd'hui en possession des terrains et des ruines de Sanxay qui comprennent le Temple, le Balnéaire et une partie du théâtre, la façade. L'acquisition de l'autre partie a dû être ajournée ; mais les pourparlers avec les propriétaires se poursuivent activement, et une solution favorable interviendra bientôt.

Cette nouvelle causera un vif sentiment de satisfaction. On se préoccupait beaucoup dans le monde savant du résultat des négociations engagées depuis si longtemps entre le ministère et le Père de La Croix, et l'on craignait que l'inaction et de l'indifférence des fonctionnaires, d'abandonner, sinon de détruire ces ruines archéologiques si précieuses pour l'histoire de notre vieille Gaule. Il a réussi à assurer leur conservation. Mais on ne se douterait pas de ce que cet homme a dû faire pour arriver là, de ce qu'il a dû dépenser de patience, d'énergie et d'activité pour intéresser nos gouvernants de tous genres et de tous degrés à une affaire qui avait pour but de céder gratuitement à l'Etat des découvertes d'une importance incontestée. Nous l'avons vu à l'œuvre de très-près et nous en sommes encore stupéfait, bien que nous ayons eu personnellement l'occasion d'acquiescer quelque expérience à ce propos.

« On eût juré vraiment, à voir la résistance hostile des uns et l'indifférence sceptique des autres, qu'il se fût agi de faire agréer à l'Etat la succession, sous bénéfice d'inventaire, de l'Union de M. Bontoux, ou de la Banque lyonnaise de M. Savary. Fort heureusement, le Père de La Croix est aussi solidement trempé au moral qu'au physique. Grâce à son tempérament, il a pu, après deux ans de lutttes incessantes et acharnées, venir à bout de toutes les résistances, de toutes les hostilités et sauver Sanxay. Il convient d'ajouter que l'illustre savant ne réclamait aucune somme d'argent, ni pour son compte personnel, ni pour celui d'une société ou d'un particulier quelconque.

« Le Père de La Croix, il est vrai, a eu la rare bonne fortune d'être soutenu par la presse entière sans distinction d'opinions politiques et religieuses, et il reconnaît avec enthousiasme que c'est à son puissant concours qu'il est redevable de son succès. En voilà un au moins qui n'est pas ingrat. Cela change. »

MARIUS VACHON. »

Il y a quelqu'un encore qu'il faut remercier et féliciter de cette heureuse décision — quelqu'un que M. Marius Vachon oublie et qui n'est autre que M. Marius Vachon lui-même.

M. Vachon, par sa compétence, son dévouement au salut de ces précieuses découvertes, par son talent, son influence personnelle et sa situation dans la presse parisienne, a apporté au Père de La Croix un concours aussi actif que désintéressé.

Nous l'en remercions vivement.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878 (CLASSE 66).
MÉDAILLE D'ARGENT

COFFRES-FORTS

M. HAFFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Haffner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromolithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

Comme tous les produits dont le mérite a été consacré par la vogue, le FER BRAVAIS est imité et contrefait. Pour éviter toute erreur de provenance, nous recommandons d'exiger sur l'étiquette de chaque flacon la signature R. Bravais, imprimée en rouge.

PRÉSERVATIF CONTRE LES AFFECTIONS ÉPIDÉMIQUES

44 ans de succès.

32 RÉCOMPENSES, dont 5 DIPLÔMES D'HONNEUR ET 10 MÉDAILLES D'OR.

ALCOOL DE MENTHE

DE RICQLÈS

Bien supérieur à tous les produits similaires
ET LE SEUL VÉRITABLE

Formant une boisson délicieuse, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. Infaillible contre les indigestions, maux d'estomac, de cœur, de nerfs, de tête ; contre la dysenterie et la cholérite.

FABRIQUE à LYON, 9, cours d'Herbouville

Maison à Paris, 41, rue Richer.

Dépôt dans les principales pharmacies, parfumeries, épicerie fines.

Se méfier des imitations et exiger le nom de DE RICQLÈS.

SANTÉ RENDUE A TOUS

Adultes et enfants, sans médecine ni frais, par la délicieuse farine de santé, dite :

REVALESCIÈRE

DU BARRY, DE LONDRES

qui guérit les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes ; nausées, renvois, vomissements, même en grossesse ; diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruit dans la tête et dans les oreilles, oppression, lars guez, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dardres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleme, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 37 ans de succès : 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Calcestru, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, M. le docteur professeur Dédé, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kilo., 2 fr. 25 ; 1/2 kilo., 4 fr. ; 1 kilo., 7 fr. ; 2 kilo. 1/2, 16 fr. ; 6 kilo., 36 fr. Envoi franco en France contre bon de poste. Dépôt à Saumur, chez J. Russon, épicier, Du Barry et C^o, limited, 8, rue Castiglione. à Paris, et partout bons pharmaciens et épiciers.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE CLÉE, JULES.

Les créanciers de la faillite du sieur Clée, Jules, négociant à Doué-la-Fontaine, sont invités à se trouver le vendredi 8 août 1884, à 9 heures du matin, au Tribunal de commerce de Saumur, salle des faillites, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

(357) Le Greffier, GAUTIER.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

PURGE

D'hypothèques légales.

Notifications ont été faites :

A la requête de M. Eugène Regnard, propriétaire, et Madame Marcelline Frémont, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au Châtelier, commune de Nueil-sous-Passavant :

1° Suivant exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré.

A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur,

2° Suivant exploit du même huissier, du trente juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré.

A M^{me} Aimée-Eugénie Pichon, épouse de M. Auguste Lemoine, propriétaire, et à celui-ci pour la validité de la signification faite à son épouse, demeurant ensemble à Nueil-sous-Passavant.

De l'expédition dument en forme d'un acte dressé au Greffe du Tribunal civil de Saumur, le dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, constatant le dépôt fait au Greffe ledit jour de la copie collationnée d'un acte reçu par M^e Rogeron, notaire à Nueil-sous-Passavant, le six juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, contenant vente aux époux Regnard, par les époux Lemoine, de :

1° Un pré, nommé le Pré-des-Marchais, formant moitié du n° 6 du plan cadastral, section G, polygone 20, commune de Nueil-sous-Passavant, d'une contenance d'environ un hectare dix-sept ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au nord M. Renard et M. Sarger, au midi M. Defaye, au levant M. Sarger, au couchant M. Ernest Lemoine; 2° Et un morceau de terre labourable dit aussi Pré-des-Marchais ou Patis-Chaudron, au canton des Grands-Veldès, même commune, porié au cadastre n° 10 et 12 p, mêmes section et polygone, contenant soixante-dix ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au nord M. Sarger, au midi M^e Defaye, au levant M. Cailleau, moyennant, outre les charges, le

prix de six mille quatre cent trente-trois francs vingt centimes et produisant intérêts à raison de cinq pour cent par an à partir du premier juin mil huit cent quatre-vingt-quatre;

Avec déclaration que lesdites notifications étaient faites, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute de se faire dans ledit délai les immeubles dont s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains de M. et M^{me} Regnard de toutes hypothèques de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République, que les précédents propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment des vendeurs :

1° M. Louis Lemoine, propriétaire, demeurant à Nueil-sous-Passavant ; 2° Pour partie de l'article premier de la désignation, le Pré-des-Marchais, n° 6 du plan cadastral, M^{me} Marie Beaumont et M. Louis Lemoine père, propriétaires à Nueil ;

3° Et pour l'autre partie dudit immeuble, M^{me} Jeanne Tessier, épouse de M. Louis Lemoine, propriétaire à Nueil, M. François Guiot, M^{me} Jeanne Tessier, son épouse, demeurant à Nueil ;

4° Et pour l'article deuxième de la désignation dit Pré-des-Marchais ou Patis-Chaudron, n° 10 et 12 p, section G, du plan cadastral, M. René Lemoine, propriétaire, demeurant à la Clartière, commune de Nueil ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. et M^{me} Regnard, ils feront publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai 1807.

Pour extrait certifié conforme, BEAUREPAIRE.

Les Magasins de la Glaneuse

51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR, DEMANDENT :

Une apprentie pour les Modes, Et un garçon de magasin sachant lire et écrire.

Conditions avantageuses.

Une JEUNE FEMME veuve, munie de bons certificats, connaissant l'anglais et l'allemand, demande une place dans une maison de commerce ou dans une maison bourgeoise.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une demoiselle de magasin de 18 à 25 ans pour la vente au détail.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Premier ou deuxième étage, avec écurie à deux chevaux, remise et grenier à fourrage.

S'adresser rue d'Orléans, 73.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1885.

BEAU ET VASTE

MAGASIN

Rue du Port-Cigogne.

S'adresser à M^{me} DUPUY-LEBRETON, même rue. (86)

A CÉDER

DE SUITE,

Pour cause de décès,

MAGASIN D'ÉPICERIE

Mercurie, Rouennerie

Auberge avec Billard

Situé à Bizay, commune d'Épieds (Maine-et-Loire).

S'adresser à M^{me} V^e NORMANDINE, au même lieu. (536)

A VENDRE

Belle JUMENT carrossière, baie-claire, 8 ans ;

Un CHEVAL gris moucheté, 12 ans, s'attelant et se montant.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE

Quatre ans, bien dressée.

S'adresser à M. LEBEAU-GOULARD, à Doué-la-Fontaine. (552)

AUX ÉLÉGANTS

CHERRISERIE MODÈLE

M. MONTEL

43, rue du Portail-Louis, 43.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

REMISE ET ÉCURIE

Rue de l'Abreuvoir, n° 11.

S'adresser à M. ANIS, commissaire-greffier au Tribunal civil, demeurant dite rue. (525)

Pharmacie NORMANDINE

11 et 13, rue Saint-Jean,

SAUMUR

Au moment où on cherche à assainir le plus possible les habitations, et à se préserver des miasmes, il n'est pas inutile de rappeler le prix des principaux désinfectants, afin qu'on puisse les employer largement.

Chlorure de chaux, le kilo. 0,80 c.
Sulfate de fer, — 0,50 c.
Acide phénique liquide, le litre. 2,50 c.
Phénol sodique, le flacon. 0,75 c.

Diminution sensible sur les prix ci-dessus par quantités.

CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS DE PESAGE
Matériel de Chemins de fer, Voies, Wagonnets, Plaques tournantes, Aiguillages, etc.

LÉONARD PAUPIER
84, Rue Saint-Maur, à PARIS
80 MÉDAILLES & DIPLOMES D'HONNEUR

Thés **CHOCOLAT** Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé: 1 fr. 60; 4 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, ALLORY, GARREAU-RATOUS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

LETTRES

SUR

LE BEAU EN LITTÉRATURE

Quatrième édition,

Par M. l'Abbé MÉRIT, curé de Saint-Pierre.

En vente chez MM. DÉZÉ et JAVAUD, libraires, rue Saint-Jean, Saumur.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 JUILLET 1884.

Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.
3 %	77 60	77 65	Est	765	766 25	OBLIGATIONS.			Gaz parisien	515	516
3 % amortissable	79 15	79 10	Paris-Lyon-Méditerranée	1225	1220	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	516	515	Est	366	366 25
3 % (nouveau)			Midi	1170	1172 50	— 1865, 4 %	527	522 50	Midi	368	368
4 1/2 %	108 25	107 80	Nord	1675	1770	— 1869, 3 %	406 50	406 50	Nord	377 50	376 50
4 1/2 % (nouveau)	108 35	108 40	Orléans	1310	1313 75	— 1871, 3 %	395	395 50	Orléans	368	368
Obligations du Trésor	505	500	Ouest	825	825	— 1875, 4 %	514	514	Ouest	368 50	368 25
Banque de France	5040	5040	Compagnie parisienne du Gaz.	1307 50	1512 50	— 1876, 4 %	516	514 75	Paris-Lyon-Méditerranée	372	374
Société Générale	463 75	465	Canal de Suez	1887 50	1880 25	Bons de liquid. Ville de Paris.	524	524	Paris-Bourbonnais	367	369
Comptoir d'escompte	965	965 1/2	C. gén. Transatlantique	480	480	Obligations communales 1879.	453 50	453	Canal de Suez	575	575
Crédit Lyonnais	545	551 25				Obligat. foncières 1879 3 %	448	448			
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1285	1282 50				Obligat. foncières 1883 3 %	355	355			
Crédit mobilier	330	330									

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans				Ligne de l'Etat (Service depuis le 19 Mai 1884)											
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.				SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR					
Heures	Minutes	Matin	Soir	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Mixte soir.	Direct. soir.	
3	8	minutes	du matin	express-poste.											
6	55	—	—	matin (s'arrête à la Possonnière)											
9	13	—	—	matin, omnibus-mixte.											
1	25	—	—	soir, —											
2	32	—	—	—											
7	15	—	—	express.											
10	36	—	—	omnibus, (s'arrête à Angers).											
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.				SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS						THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR					
8	21	—	—	omnibus.											
9	37	—	—	express.											
12	48	—	—	soir, omnibus-mixte.											
4	44	—	—	—											
7	4	—	—	—											
10	24	—	—	omnibus (s'ar. à Tours) express-poste.											
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 8 heures 56; à Tours à 9 heures.															

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur,